

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres des groupes de travail  
chargés de l'élaboration des épreuves externes communes  
au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les  
années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

**A.Gt 15-07-2021**

**M.B. 30-07-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, article 36/12 du titre III/2 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant les propositions de l'Administratrice générale de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur sont formés pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

**Article 2.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes en français destinées aux élèves de l'enseignement de qualification et de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

*1. trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur :*

- Françoise GOFFIN ;
- Jean-François DELESTRAIT ;
- Vincent GERARDY ;

*2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5<sup>e</sup>, en 6<sup>e</sup> ou en 7<sup>e</sup> année secondaire :*

- a) l'enseignement organisé par la Communauté française :  
Xavier DESSAUCY ;

b) l'enseignement officiel subventionné :  
Marjolaine MALENGREAU ;

c) l'enseignement libre subventionné :  
- Barbara SWAELENS ;  
- Amélie GILRON ;

*3. quatre membres issus respectivement :*

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :  
Laurence MOULART ;

b) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :  
Sabine RAZEE ;

c) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :  
- Sylvie VANHECKE ;  
- Christine VANDERHAEGHE.

**Article 3.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe certificative commune en histoire destinée aux élèves de l'enseignement de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

*1. deux membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur :*

- Pierre HELLA ;  
- Christian CHARLIER ;

*2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5e, en 6e ou en 7e année secondaire :*

a) l'enseignement organisé par la Communauté française :  
Denis DE VLEESCHOUWER ;

b) l'enseignement officiel subventionné :  
Jessica LEGRAND ;

c) l'enseignement libre subventionné :  
- Marie-Claude CARLIER ;  
- Catherine VERTRIEST ;

*3. quatre membres issus respectivement :*

a) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :  
Estelle DUCHESNE ;

b) de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :  
Bénédicte FRANK ;

c) d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Céline DEMOUSTIER ;
- Pascale LAMBRECHTS.

**Article 4.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2019 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 est abrogé.

**Article 5.** - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR